



Covid-19

Mise en place des mesures exceptionnelles pour les discothèques



Afin de tenir compte des évolutions de la crise sanitaire, l'Urssaf a réactivé les mesures exceptionnelles pour accompagner les discothèques en fin d'année 2021.

Les discothèques qui font l'objet d'une fermeture administrative, ont pu reporter tout ou partie de leurs cotisations sociales (part salariale et part patronale) pour les échéances du 15 décembre 2021 et des 5 ou 15 janvier 2022. Cette possibilité de report est renouvelée pour les échéances du 7 et 15 février à partir du formulaire en ligne dédié. Elles bénéficient également de mesures d'exonération des cotisations et d'aide au paiement de 20% pour les périodes d'emploi de novembre et décembre 2021.

Les discothèques qui n'ont pas déclaré ces mesures pour les périodes d'emploi de novembre 2021 ou de décembre 2021 peuvent le faire dès les prochaines échéances DSN des 7 ou 15 février 2022, par une régularisation au sein de la DSN de mois principal Janvier 2022. Par ailleurs, les conditions d'application des mesures sur la période d'emploi de janvier 2022 seront définies par décret qui sera prochainement publié.

Les discothèques qui auraient reçu un plan d'apurement peuvent également en demander le report ou la renégociation auprès de leur Urssaf. Si elles bénéficient d'un plan d'apurement ou ont reçu une proposition de plan d'apurement de la part de l'Urssaf, elles peuvent en renégocier les modalités, par exemple en demandant un démarrage différé de leur échéancier (cf. démarches à réaliser au verso)



Simulation

1

Saisissez le montant indiqué sur votre échéancier.

Quel est le montant total figurant sur l'échéancier reçu ?

Les champs marqués d'un astérisque (*) sont obligatoires.

Montant total dû (en €)* :

Retrouvez ce montant sur votre échéancier de paiement.

Le montant minimum accepté pour une renégociation est de 100 €.

Le montant maximum accepté pour une renégociation est de 100 000 €.

12500

VALIDER

2

Avec le curseur, choisissez le nombre de mois souhaité et découvrez les montants des échéances fixes et progressives.

Votre échéancier à compléter

Etape 1 - Comparez les 2 options de paiement

Choisissez la durée à l'aide du curseur ou les boutons "+" et "-" de chacun des blocs, pour que les montants s'ajustent jusqu'à trouver les mensualités qui vous conviennent.

Pour toute durée supérieure à 24 mois et dans la limite de 36 mois vous pouvez, dans le formulaire de renégociation, demander à être recontacté par votre Urssaf.



3

Sur votre échéancier, complétez les différentes zones (montant total, délai proposé) puis saisissez les éléments du nouvel échéancier que vous souhaitez.

Echéancier reçu

Montant total de la somme due *

Durée de l'échéancier proposé par votre Urssaf (en mois) *

● Echéancier souhaité

Type d'échéances souhaité par l'entreprise

Avec mensualités fixes

Avec mensualités progressives

Durée de l'échéancier souhaité par l'entreprise (en mois)

Utilisez ce simulateur pour déterminer un nouvel échéancier (durée et montants)

Simulateur

4

Si aucune solution ne vous convient, demandez à être contacté par votre Urssaf via la zone « Commentaire ».

Mini-site Pour en savoir plus sur les mesures exceptionnelles de soutien à l'économie pour les employeurs, consultez régulièrement mesures-covid19.urssaf.fr comprenant également une FAQ et des exemples.